COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO,

Marie-Hélène BISEUL, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO,

Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Jean-Pierre REGNAULT, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ,

Yann SOULABAIL

Absents excusés Mesdames Brigitte MERLE (pouvoir donné à Françoise ALLANO), Claudine LE

BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir

donné à Caroline BAGOT-SIMON)

Messieurs Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Alain LE CARROU), Daniel LE JOLU (pouvoir Jean BELLEC), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Françoise

HURSON), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Cédric HERNANDEZ

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-05 ACQUISITION RUE DU PRE AU SEC – ALIGNEMENT ROUXEL

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Un alignement a été délivré sur la parcelle cadastrée section BK n°46 située au n°14 rue du Pré au Sec pour une emprise d'environ 17 m².

Il a été convenu avec Monsieur Charles ROUXEL de procéder à l'acquisition aux conditions suivantes :

N° parcelle	Localisation	Surface totale de la parcelle initiale	Emprise	Prix
BK n°46 partie	14, rue du Pré au Sec	249 m²	Env 17 m ² Représentant 6,8 % de la surface totale de la parcelle	Foncier: $12 \text{ m}^2 \text{ x } 5 \in \mathbf{= 60 } \in 5$ $5 \text{ m}^2 \text{ x } 10 \in \mathbf{= 50 } \in 5$ Indemnisation de la haie

		à 15 € : 345 € Total indemnisation : 455 €
		existante sur 18 ml (un plant tous les 0,80 m) soit 23 plants

En outre, il a été convenu que la Commune prenne à sa charge :

- l'arrachage de la haie existante,
- le terrassement de l'alignement,
- et la réalisation d'une semelle de fondation sur environ 30 ml.

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la Commune de Langueux.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur ou Madame le Maire, ou Monsieur ou Madame le 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- → de dispenser Monsieur ou Madame le Maire, par l'application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne la parcelle acquise par la Ville, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.